

COMMUNE DE TUBIZE

Province du  
Brabant wallon

Arrondissement de  
Nivelles

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX  
des délibérations du Conseil Communal**

---

Séance du : 24/05/2007

Présents : MM. LANGENDRIES - Bourgmestre, président;  
ROSENOER, DERNIES, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO, D'ORAZIO - Echevins; MINNE, ANTHOINE, SOUDAN,  
BORREMANS, WEGNEZ, DELCOURTE, JANUTH, DEFRAINE, PICALAUSA, PIRSON, MOHDAD, DE WOLF,  
JADIN, ANGILLIS, WAUTIER, FERIER, HULSMANS, PIRON, LOUVIGNY, KIBASSA-MALIBA – conseillers.  
VOIRY – Secrétaire communal, ff.

---

**Objet n°5710852: 104/161-01 – Redevance pour la célébration d'un mariage**

---

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les frais engendrés par une célébration d'un mariage en dehors des heures normales de travail ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que MM(mes) ANTHOINE, SOUDAN, DELCOURTE, JANUTH, DE WOLF, HULSMANS, KIBASSA-MALIBA, DEFRAINE, JADIN, PIRSON ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

**DECIDE :**

Article 1. – Les redevances ci-après sont dues pour la célébration d'un mariage :

- le samedi avant 12 h : 75,00 €
- le samedi à partir de 12 h : 200,00 €
- les lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi à partir de 17 h : 200,00 €

Article 2. – Les personnes déjà inscrites avant la publication du présent tarif continuent à bénéficier de l'ancien tarif.

Article 3. – La redevance est due par la personne qui introduit la demande et payable lors de cette introduction.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire (s) Voiry.

Le Président (s) Langendries.

---